



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-121

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-12-006 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-189 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCE DE L'OUICHE" (2 pages) Page 4

BFC-2018-10-10-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/187/2018 portant constat de la caducité de la licence n° 342 renumérotée 71#000342 de l'officine de pharmacie sise rue du 19 mars 1962 à La Guiche (71220) (1 page) Page 7

BFC-2018-10-11-002 - Avis classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social "un chez soi d'abord" (1 page) Page 9

BFC-2018-10-12-005 - Décision n° DOS/ASPU/125/2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOLAB-UNILABS (3 pages) Page 11

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-04-11-013 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à CHAILLET Julien de Maussans (1 page) Page 15

BFC-2018-01-16-065 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à MAILLOT Claude de Loulans-Verchamp (2 pages) Page 17

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-06-11-018 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à la SCEA Regnier de Gentelles (80) (1 page) Page 20

BFC-2018-06-12-030 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC D'AMALIX de Bouligney (2 pages) Page 22

BFC-2018-01-09-009 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC GUIGNARD de Cirey les Bellevaux (1 page) Page 25

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-10-03-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC BESARD à Chassy (2 pages) Page 27

BFC-2018-09-27-003 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL PERRIN Benoit et Geneviève à Cressy-sur-Somme (2 pages) Page 30

BFC-2018-09-10-007 - Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA COMME à Sully (2 pages) Page 33

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-10-12-004 - Décision favorable autorisation exploiter EARL MYOT (2 pages) Page 36

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-033 - Côte-d'Or RUFFEY-LÈS-BEAUNE, mécanisme d'horloge et son armoire (2 pages) Page 39

BFC-2018-09-03-022 - Côte-d'Or SEMUR-EN-AUXOIS, saint Jean-Baptiste (2 pages)	Page 42
BFC-2018-09-03-023 - Côte-d'Or VILLEBERNY, l'Éducation de la Vierge (2 pages)	Page 45
BFC-2018-09-03-021 - Côte-d'Or, LANTENAY, bâtons de procession, groupe de la Trinité, croix d'autel, statue de sainte Reine (4 pages)	Page 48
BFC-2018-09-03-030 - Nièvre SAINT-SAULGE tableau commémoratif 1914-1918 (2 pages)	Page 53
BFC-2018-09-03-031 - Nièvre SUILLY-LA-TOUR, groupe sculpté en plâtre représentant Le Jugement du Christ, (2 pages)	Page 56
BFC-2018-09-03-034 - Saône-et-Loire SAINT-BONNET-DE-JOUX, collection hippomobile conservée dans les écuries du château de Chaumont (8 pages)	Page 59
BFC-2018-09-03-035 - Yonne PACY-SUR-ARMANÇON, 8 statues et un tableau et son cadre représentant saint Michel apparaissant à Anne de Souvré (4 pages)	Page 68
BFC-2018-09-03-032 - Yonne SERMIZELLES Notre-Dame d'Orient, Notre Dame des pauvres, Croix de procession (2 pages)	Page 73
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-10-03-003 - Décision portant habilitation des agents exerçant les missions d'inspection du travail - Mines et carrières (2 pages)	Page 76

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-12-006

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-189 portant
retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres "SARL AMBULANCE DE L'OUCHÉ"

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-189
portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres « SARL AMBULANCE DE L'OUCHÉ »

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° DDASS/05-410 en date du 22 septembre 2005 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCE DE L'OUCHÉ » 85 grande rue à Sainte Marie sur Ouche, gérée par Madame Marie-Madeleine NEIGE sous le n° 00-21-166,

.../...

Vu la décision n° 2018-016 en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-158 du 27 août 2018 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de l'ambulance immatriculée AT-962-FV et du VSL immatriculé BS-715-WS au profit de la SAS S. B. TAXI AMBULANCES,

Vu l'acte de vente sous seing privé en date du 30 septembre 2018 relatif à la cession de l'ambulance immatriculée AT-962-FV et du VSL immatriculé BS-715-WS au profit de la SAS S.B. TAXI AMBULANCES,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCE DE L'OUCHE à Sainte Marie sur Ouche ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° DDASS/05-410 en date du 22 septembre 2005 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 00-21-166 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCE DE L'OUCHE» 85 grande rue à Sainte Marie sur Ouche, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 1^{er} octobre 2018.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté à l'égard des tiers.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Madame Marie-Madeleine NEIGE et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte D'Or.

Dijon, le 12 octobre 2018

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
Aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-10-001

Arrêté n° DOS/ASPU/187/2018 portant constat de la caducité de la licence n° 342 renumérotée 71#000342 de l'officine de pharmacie sise rue du 19 mars 1962 à La Guiche (71220)

Arrêté n° DOS/ASPU/187/2018

Portant constat de la caducité de la licence n° 342 renumérotée 71#000342 de l'officine de pharmacie sise rue du 19 mars 1962 à La Guiche (71220)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire du 20 novembre 1985 autorisant le transfert de l'officine de La Guiche (71220) au centre du Bourg de cette commune sous la licence n° 342 ;

VU la décision n° 2018-016 en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 5 juin 2018 de Monsieur Alain Zapata, pharmacien titulaire, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de son intention de fermer définitivement l'officine de pharmacie sise à La Guiche à compter du 30 septembre 2018 ;

VU le courriel en date du 4 octobre 2018 de Monsieur Alain Zapata, pharmacien titulaire, confirmant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'officine de pharmacie sise à La Guiche a cessé définitivement son activité le 30 septembre 2018,

Considérant que l'officine de pharmacie sise rue du 19 mars 1962 à La Guiche, exploitée sous le numéro de licence 342, renumérotée 71#000342, a cessé définitivement son activité le 30 septembre 2018,

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise rue du 19 mars 1962 à La Guiche (71220) entraîne la caducité de la licence n° 342 renumérotée 71#000342.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire et notifié à Monsieur Alain Zapata, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise rue du 19 mars 1962 à La Guiche.

Fait à Dijon, le 10 octobre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-11-002

Avis classement de la commission d'information et de
sélection d'appel à projet médico-social "un chez soi
d'abord"

Avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social

placée auprès de Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

réunie le 11 octobre 2018 à DIJON

*_*_*_*_*_*

Dossiers présentés en réponse à l'appel à projet n° 2018-04 - ACT « Un chez soi d'abord »

Objet : Création du dispositif « Un chez soi d'abord » Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) en région Bourgogne Franche-Comté avec une capacité d'accompagnement entre 90 et 105 personnes sur la zone d'intervention retenue non sécable en sous-unités

2 dossiers ont été reçus à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Le classement a été établi par la Commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans l'avis d'appel à projet.

Dans l'étude des dossiers présentés, la commission a été particulièrement attentive à l'examen des points suivants :

- le territoire d'intervention et l'évaluation du besoin (file active, turn-over...),
- la faisabilité du calendrier (notamment sur la captation des logements),
- la qualité de réponse aux besoins psychologiques et sociaux des personnes accueillies)
- la cohérence financière du projet (notamment les moyens humains).

Le classement retenu à l'unanimité des membres ayant voix délibérative (dont deux membres ayant donné mandat) est le suivant :

- n°1 : GCSMS Dijon Métropole
- n° 2 : GCSMS Besançon

Le présent avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté ainsi que sur le site internet de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté.

Le Président de la Commission d'information et
de sélection d'Appel à Projet



Olivier OBRECHT
Directeur général adjoint
ARS Bourgogne Franche-Comté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-12-005

Décision n° DOS/ASPU/125/2018 portant autorisation du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)
BIOLAB-UNILABS

Décision n° DOS/ASPU/125/2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOLAB-UNILABS

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision n° 2018-016 en date du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2018 au cours de laquelle les associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOLAB-UNILABS, dont le siège social est implanté 136 avenue Boucicaut à Chalon-sur-Saône (71100), ont autorisé, à compter du 3 septembre 2018, la fermeture du site exploité à Chagny (71150) 17 rue de Beaune, et l'ouverture d'un site ouvert au public à Chagny (71150) 14 avenue Général de Gaulle, et ce, sous condition suspensive de l'autorisation administrative ;

VU les statuts de la SELAS BIOLAB-UNILABS mis à jour à la date du 17 mai 2018 avec effet au 3 septembre 2018 ;

VU la demande formulée, le 23 mai 2018, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par la présidente de la SELAS BIOLAB-UNILABS en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant la fermeture du site exploité 17 rue de Beaune à Chagny et l'ouverture concomitante d'un nouveau site sis 14 avenue Général de Gaulle à Chagny à compter du 3 septembre 2018 ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 28 mai 2018 informant la présidente de la SELAS BIOLAB-UNILABS que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 23 mai 2018 est reconnu complet le 24 mai 2018, date de réception ;

VU le courriel en date du 23 juillet 2018 de la présidente de la SELAS BIOLAB-UNILABS informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la date prévisionnelle d'ouverture du futur site de Chagny est reportée au lundi 5 novembre 2018 ;

VU le courriel en date du 5 octobre 2018 de la présidente de la SELAS BIOLAB-UNILABS confirmant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la date du 5 novembre 2018 est maintenue pour le transfert du site de Chagny ;

.../...

VU le courriel en date du 11 octobre 2018 de la présidente de la SELAS BIOLAB-UNILABS apportant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une précision sur l'adresse du futur site de Chagny qui sera 14 B avenue Général de Gaulle à Chagny,

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOLAB-UNILABS dont le siège social est implanté 136 avenue Boucicaut à Chalon-sur-Saône (71100), n° FINESS EJ : 71 001 357 4 est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOLAB-UNILABS est implanté sur neuf sites ouverts au public :

- Beaune (21200) 5 rue du Régiment de Bourgogne
n° FINESS ET : 21 001 150 8,
- **Chagny (71150) 14 B avenue Général de Gaulle**
n° FINESS ET : 71 001 359 0,
- Chalon-sur-Saône (71100) 136 avenue Boucicaut (siège social de la SELAS)
n° FINESS ET : 71 001 358 2,
- Chalon-sur-Saône (71100) 56 rue Gloriette
n° FINESS ET : 71 001 360 8,
- Chalon-sur-Saône (71100) rue du Capitaine Drillien
n° FINESS ET : 71 001 361 6,
- Chalon-sur-Saône (71100) 7 A rue Winston Churchill
n° FINESS ET : 71 001 484 6,
- Saint-Marcel (71380) 1 bis rue du 11 novembre
n° FINESS ET : 71 001 331 9,
- Dole (39100) 11 rue Bernard
n° FINESS ET : 39 000 672 4,
- Damparis (39500) 33 route de Dole et 2 route de Champvans
n° FINESS ET : 39 000 673 2.

Article 3 : Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOLAB-UNILABS sont :

- Madame Edith Gauvain, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Pierre Mantelin, pharmacien-biologiste,
- Madame Florence Barba, médecin-biologiste,
- Madame Isabelle Bassenne, médecin-biologiste,
- Madame Caroline Borschneck, médecin-biologiste,
- Madame Eugénie Mbenga, médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Touzet, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Philippe Begin, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Philippe Thévenot, pharmacien-biologiste.

Article 4 : La décision n° DSP DOS/ASPU/074/2017 du 13 avril 2017, modifiée par la décision n° DOS/ASPU/056/2018 du 22 mars 2018, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOLAB-UNILABS est abrogée à compter du 5 novembre 2018.

Article 5 : La présente décision entrera en vigueur le 5 novembre 2018 date de la fermeture du site implanté 17 rue de Beaune à Chagny et de l'ouverture concomitante d'un nouveau site implanté 14 B avenue Général de Gaulle à Chagny.

Article 6 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOLAB-UNILABS ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 7 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOLAB-UNILABS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 8 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or et du Jura. Elle sera notifiée à la présidente de la SELAS BIOLAB-UNILABS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or et du Jura.

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-04-11-013

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à CHAILLET Julien de Maussans

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 11 avril 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Monsieur CHAILLET Julien
2 rue de la bergère
70230 MAUSSANS

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 9 mars 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25 ha 92 a 11 ca, **en concurrence d'une demande accusée réception au 15 janvier 2018** ; au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

Projet de création d'un GAEC avec installation d'un jeune par reprise de 25 ha 92 a 11 ca sur la commune de Loulans-Verchamp :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LOULANS-VERCHAMP	ZC 24	0,0775	Chaillet Denys 10 rue Paul Thénard – 21000 Dijon
	ZC 25	4,8483	
	ZC 26	1,5850	
	ZD 22	8,8500	
	ZD 46	0,0555	
	ZD 20	3,8548	Chaillet Dominique 14 chemin Criantes – 25870 Devecey
	ZD 70	1,0000	
	ZD 69	1,5000	
	ZD 40	4,1500	Chaillet Baptiste 11 chemin Génêtres – 25870 Châillon le Duc
25,9211			

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet, je vous en accuse réception.

Il porte le numéro d'enregistrement 2018-41.

La date d'enregistrement du premier dossier concurrent, soit **le 15/01/2018**, constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15 mai 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-01-16-065

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à MAILLOT Claude de Loulans-Verchamp

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 16 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

MAILLOT Claude
1 rue de la Bergerie
70230 LOULANS-VERCHAMP

Monsieur,

J'accuse réception au **15 janvier 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 28 ha 74 a 63 ca sur la commune de LOULANS-VERCHAMP

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LOULANS-VERCHAMP	ZD 19	2,8252	Maillot François 23 rue Charles Vincent – 70230 Loulans-Verchamp
	ZC 24	0,0775	Chaillet Denys 10 rue Paul Thénard – 21000 Dijon
	ZC 25	4,8483	Chaillet Denys 10 rue Paul Thénard – 21000 Dijon
	ZC 26	1,5850	Chaillet Denys 10 rue Paul Thénard – 21000 Dijon
	ZD 22	8,8500	Chaillet Denys 10 rue Paul Thénard – 21000 Dijon
	ZD 46	0,0555	Chaillet Denys 10 rue Paul Thénard – 21000 Dijon
	ZD 20	3,8548	Chaillet Dominique 14 chemin Criantes – 25870 Devecey
	ZD 70	1,0000	Chaillet Dominique 14 chemin Criantes – 25870 Devecey
	ZD 69	1,5000	Chaillet Baptiste 11 chemin Génêtres – 25870 Châtillon le Duc
	ZD 40	4,1500	Chaillet Baptiste 11 chemin Génêtres – 25870 Châtillon le Duc
		28,7463	

Votre dossier a été réceptionné le 9 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-006.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **15 mai 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-06-11-018

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à la SCEA Regnier de Gentelles (80)

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 11 juin 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

SCEA REGNIER
Monsieur REGNIER Jean-Michel
44 rue Victor Hugo
80800 GENTELLES

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **9 juin 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par mise à disposition de 14 ha 36 a 59 ca sur la commune de Broye les Loups :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BROYE LES LOUPS	ZK 29	8,3927	M. et Mme REGNIER Jean-Michel et Louissette 44 rue Victor Hugo 80800 GENTELLES
	ZE 24	1,5009	
	ZK 27	4,2478	
	ZK 58	0,1005	
	ZK 60	0,1240	
		14,3659	

Votre dossier a été réceptionné le 14 mai 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-74.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **9 octobre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-06-12-030

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC D'AMALIX de Bouligney

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 12 juin 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre

03 63 37 92 33

carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

GAEC D'AMALIX
M. BEAUDOUIN Patrick
101 Les Granges d'Amalix
70800 BOULIGNEY

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **12 juin 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement de 5 ha 83 a 93 ca sur la commune d'Aillevillers et Lyaumont :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AILLEVILLERS ET LYAUMONT	E904	0,2800	M. Michel AZIERE 12 grande rue – 70230 La Vaivre
	E892	0,1430	M. Aimé Paul LAROCHE 9 rue Georges Chevolet – 70320 Aillevillers
	E845	0,2550	Mme Martine GEISSEL 8 rue de la République – 70800 Magnoncourt
	E858	0,3940	Messieurs Couval François et Joël 101 Le Lyaumont – 70320 Aillevillers
	E859	0,7900	Messieurs Couval François et Joël 101 Le Lyaumont – 70320 Aillevillers
	E841	1,0713	Messieurs Couval François et Joël 101 Le Lyaumont – 70320 Aillevillers
	E842	0,1460	Messieurs Couval François et Joël 101 Le Lyaumont – 70320 Aillevillers
	E843	0,4350	Messieurs Couval François et Joël 101 Le Lyaumont – 70320 Aillevillers
	E844	0,4800	Messieurs Couval François et Joël 101 Le Lyaumont – 70320 Aillevillers
	E890	0,0725	Messieurs Couval François et Joël 101 Le Lyaumont – 70320 Aillevillers
	E899	0,5250	Messieurs Couval François et Joël 101 Le Lyaumont – 70320 Aillevillers
	E901	0,4323	Messieurs Couval François et Joël 101 Le Lyaumont – 70320 Aillevillers
	E916	0,1630	Messieurs Couval François et Joël 101 Le Lyaumont – 70320 Aillevillers
	E938	0,2070	Messieurs Couval François et Joël 101 Le Lyaumont – 70320 Aillevillers
	E868	0,0480	M. Patrick BEAUDOUIN 101 les Granges d'Amalix – 70800 Bouligney
	E879	0,1105	M. Patrick BEAUDOUIN 101 les Granges d'Amalix – 70800 Bouligney
	E889	0,1440	M. Patrick BEAUDOUIN 101 les Granges d'Amalix – 70800 Bouligney
E894	0,0567	M. Patrick BEAUDOUIN 101 les Granges d'Amalix – 70800 Bouligney	
E898	0,0860	M. Patrick BEAUDOUIN 101 les Granges d'Amalix – 70800 Bouligney	
		5,8393	

Votre dossier a été réceptionné le 6 avril 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-049.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **12 octobre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-01-09-009

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC GUIGNARD de Cirey les Bellevaux

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 9 janvier 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC GUIGNARD
Monsieur Guignard Gabriel
27 rue de l'église
70190 CIREY LES BELLEVAUX

Monsieur le gérant ,

J'accuse réception au **8 janvier 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Création d'une société avec installation d'un jeune par reprise de 47 ha 18 a 09 ca sur les communes de Favorney, Chambornay les Bellevaux, Valleroy (25) et Thurey le Mont (25) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VALLEROY	ZA 6	4,0870	M. PERNET Christian 18 route de Valleroy – 25870 Thurey le Mont
	ZA 005	8,0035	Mme PIROUTEY Régine – 25870 Valleroy
THUREY LE MONT	ZB 0083	1,1256	Mme PIROUTEY Régine – 25870 Valleroy
CHAMBORNAY	ZC 33 et 34	2,9090	M. GROSJEAN Jean – 28 rue du Levant 70190 Rioz
FAVERNEY	ZL 0020	18,5298	M. MONNET Jean-Christophe – 70 700 Bonnevent Velloreille
	ZM 0009	12,3360	M. MONNET Jean-Christophe – 70 700 Bonnevent Velloreille
	ZM 0010	0,1900	M. MONNET Jean-Christophe – 70 700 Bonnevent Velloreille
		47,1809	

Votre dossier a été réceptionné le 8 janvier 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2017-005.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **8 mai 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant , l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles


Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-03-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles au GAEC BESARD à Chassy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 11/06/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BESARD CHASSY, 71130
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Jean-Louis PELLENARD 2,22 ha VITRY EN CHAROLLAIS, 71600

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 23 juillet 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 15 Août 2018, et émanant du Gaec la Ferme des Bruyères à Vitry-en-Charollais (71600, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Besard, qui exploite 204,03 ha (344,03 ha pondérés compte tenu d'un atelier de poulets de chair) avec 4,38 UTA (4 exploitants à titre principal et une salariée à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 79,05 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec la Ferme des Bruyères, qui exploite 79,82 ha (87,86 ha pondérés compte tenu d'un atelier porcin) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 43,93 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée aux 2 demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec Besard qui totalise 96,90 points, tandis que le Gaec la Ferme des Bruyères obtient 95 points ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'article 5 du SDREA autorise l'attribution à un seul des demandeurs, si celui-ci est joignant des terrains en concurrence et que la différence de points entre les concurrents est inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT que le Gaec Besard exploite un ilot joignant la parcelle en concurrence, ce qui n'est pas le cas du Gaec la Ferme des Bruyères, dont la parcelle la plus proche est distante de plus de 700m à vol d'oiseau ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 04/09/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Vitry-en-Charollais, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est le seul joignant, avec priorité et points égaux à son concurrent.

Référence Cadastre	Surface
parcelle ZC17	2 ha 22 a

Soit une surface totale de 2 ha 22 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Besard, à Monsieur Jean-Louis Pellenard, preneur en place, à Monsieur Jean-Gilles MICHEL, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Vitry-en-Charollais, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 3 OCT. 2018**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-27-003

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles à l'EARL PERRIN Benoit et
Geneviève à Cressy-sur-Somme

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 04/05/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL PERRIN Benoît et Geneviève CRESSY-SUR-SOMME, 71760
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Philippe PERRIN 76,59 ha CRESSY-SUR-SOMME, 71760

CONSIDÉRANT le courrier signé le 27 juillet 2018 par Monsieur le préfet de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa .1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, Monsieur Philippe Perrin est preneur en place sur les terrains demandés ;

CONSIDÉRANT que cette demande, sans concurrence, porte les surfaces exploitées par l'Earl Perrin Benoît et Geneviève à 231,37 ha, et que cette Earl ne dispose que d'un UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 231,37 ha, alors que le seuil de dimension excessive est fixé, par l'article 5 du SDREA, à 196 ha par UTA pour cette région agricole ;

CONSIDÉRANT l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, qui liste les motifs de refus et stipule, dans son alinéa 3, que l'autorisation peut être refusée si l'opération conduit à un agrandissement excessif au regard des critères de l'article L331-1 du Code rural et de la pêche maritime et précisés par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles, sauf s'il n'y a pas d'autre candidat à la reprise, ni de preneur en place ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 04/09/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Cressy-sur-Somme, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il atteint, avec cette reprise, la dimension excessive.

Références Cadastrales	Surface
A65, A66, A123, B59, B60, B61, B62, B63, B64, B65, B66, B67, B68, B69, B73, B74, B77, B78, B82, B83, B93, F317, G36, G37, G40, G41, G42, G43	76 ha 59 a

Soit une surface totale de 76 ha 59.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl Perrin Benoit et Geneviève, à Monsieur Philippe Perrin en tant que propriétaire et preneur en place, transmis pour affichage à la commune de Cressy-sur-Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **27 SEP. 2010**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-10-007

Contrôle des Structures agricoles - Prorogation du délai
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DE LA COMME à Sully

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Dijon, le 10 septembre 2018

Service régional de l'économie agricole

EARL DE LA COMME

4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

16 RUE DE LA COMME

71360 SULLY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRÉ RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION n° : 1A 155 969 8853 3

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant ,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17 ha 39 a situés sur la commune de Sully (71360), exploités antérieurement par Monsieur Laurent Sotty. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 14/05/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180172.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 14/11/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et sur rendez-vous les après-midi
Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-10-12-004

Décision favorable autorisation exploiter EARL MYOT

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 15/05/2018 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL MYOT (Sébastien et Olga MYOT) DENEZIERES (39130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DU SOLEIL LEVANT 5 ha 31 a 50 ca DENEZIERES (39130)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 18/09/2018 ;

VU la décision de refus d'autorisation d'exploiter n° R-27-216-07-19-003 en date du 19/07/2016, notifiée à l'EARL MYOT (M. MYOT Sébastien), pour les parcelles ZD 76 et ZB 03, sur une surface de 5 ha 31 a 50 ca

VU la décision favorable d'autorisation d'exploiter n° R 27-2016-07-19-002 en date du 19/07/2016, notifiée au GAEC DU GRIMONT (M. Mme BANDERIER Bruno et Eveguenia, M. DENONFOUX Pierre) pour les parcelles ZD 76 et ZB 03, sur une surface de 5 ha 31 a 50 ca.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles).

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL MYOT a fait l'objet d'une prorogation de deux mois supplémentaires du délai d'instruction, soit jusqu'au 15/11/2018 ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par le demandeur pour les parcelles ayant fait l'objet de la décision de refus (19/07/2016), au motif que la candidature de l'EARL MYOT (M. MYOT Sébastien) a été retenue moins prioritaire au regard Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté que le GAEC DU GRIMONT (EARL MYOT : priorité 7 – GAEC DU GRIMONT : priorité 6) ;

CONSIDERANT que la décision accordée le 19/07/2016 au GAEC DU GRIMONT est toujours valable (non caduque) doit être considérée comme telle ;

CONSIDERANT que la nouvelle demande de l'EARL MYOT présentée au motif d'un changement de fait devra être considérée comme une demande successive, devant être comparée à la demande d'autorisation d'exploiter accordée au GAEC DU GRIMONT, mais sans effet sur celle-ci (ni retirée, ni abrogée) ;

CONSIDERANT que la nouvelle demande de l'EARL MYOT déposée le 15/05/2018 a fait l'objet d'une publicité établie le 25/05/2018, dans l'hypothèse où de nouvelles candidatures concurrentes se manifestent ;

CONSIDERANT qu'aucune nouvelle demande concurrente n'a été déposée dans le délai de publicité fixé au 20/07/2018 .

CONSIDERANT que la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MYOT a été déposée dans le cadre de l'intégration de Mme Olga MYOT en qualité d'associée co-gérante à compter du 01/02/2018 au sein de l'EARL MYOT

- Priorité 6 avec un coefficient d'exploitation de 0,711 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou de converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter, accordée au GAEC DU GRIMONT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 6 avec un coefficient de 0,792 (agrandissement de l'exploitation permettant d'atteindre ou de converger vers la dimension de l'exploitation de référence)

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL MYOT (M. M. MYOT Sébastien et Olga) **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Denezières, rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa nouvelle candidature se situe sur le même rang de priorité avec un coefficient d'exploitation légèrement plus favorable que celle du GAEC DU GRIMONT au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté

Référence Cadastre	Surface
ZD 76	3 ha 59 a 30

Référence Cadastre	Surface
ZB 03	1 ha 72 a 20 ca

Soit une surface totale de 5 ha 31 a 50 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL MYOT, à M. PERNOT Bernard, transmis pour affichage à la commune de DENEZIERES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 12 OCT. 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-033

Côte-d'Or RUFFEY-LÈS-BEAUNE, mécanisme d'horloge
et son armoire

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : mécanisme d'horloge et son armoire, vers 1880, conservé dans l'église de Ruffey-lès-Beaune



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Ruffey-lès-Beaune (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, et en raison de son intégrité et de son lien avec l'histoire locale,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *mécanisme d'horloge et son armoire*, vers 1880 ;

conservé dans l'église de Ruffey-lès-Beaune (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint, Anne MATHERON

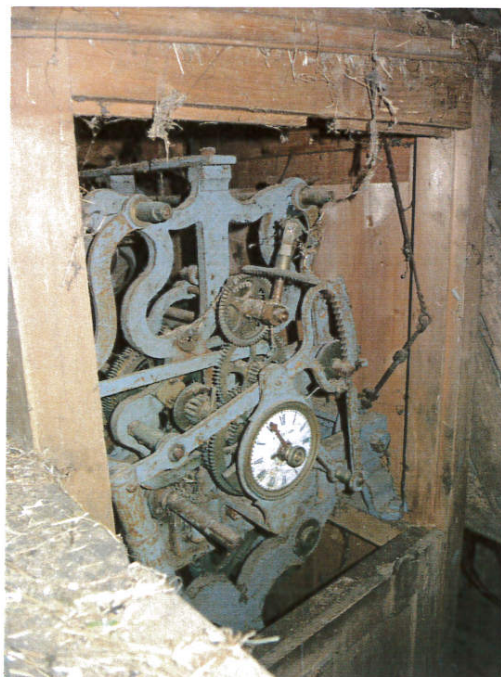

François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Mécanisme d'horloge et son armoire

Arsène Crétin l'Ange
vers 1880
métal et bois

Ruffey-lès-Beaune, église



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-022

Côte-d'Or SEMUR-EN-AUXOIS, saint Jean-Baptiste

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : saint Jean-Baptiste, statue en pierre, XVIe siècle, conservé dans une niche de façade d'une maison sise rue Varenne à Semur-en-Auxois



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu le courrier de M. Dominique Coq, propriétaire, en date du 7 juin 2018, donnant son accord pour une inscription au titre des monuments historiques,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, notamment au regard de sa grande qualité artistique,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « *saint Jean-Baptiste* », statue en pierre, XVI^e siècle ;

conservé dans une niche de façade d'une maison sise rue Varenne à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) et appartenant à Monsieur Dominique COQ.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation, Anne MATHERON
le Directeur régional adjoint,


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Saint Jean-Baptiste

Pierre
XVI^e siècle

Semur-en-Auxois, maison rue Varenne



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-023

Côte-d'Or VILLEBERNY, l'Éducation de la Vierge

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : l'Éducation de la Vierge,
statue en pierre, XVIe siècle, conservé dans l'église Saint-Nicolas de Villeberny*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Villeberny (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, et en raison de sa grande qualité artistique,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- « *l'Éducation de la Vierge* », statue en pierre, XVI^e siècle ;

conservé dans l'église Saint-Nicolas de Villeberny (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Education de la Vierge

Pierre
XVI^e siècle

Villeberny, église



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-021

Côte-d'Or, LANTENAY, bâtons de procession, groupe de la Trinité, croix d'autel, statue de sainte Reine

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : les 6 bâtons de procession, XIXe siècle ; le groupe de la Trinité, sculpture en pierre ; la croix d'autel en argent, XVIIe siècle ; la statue de sainte Reine, en bois polychrome



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Lantenay (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, et en raison de la documentation ancienne rare pour ces objets du culte populaire et du lien de l'un des bâtons avec l'histoire locale,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- les 6 bâtons de procession, XIX^e siècle, (la Vierge à l'Enfant, la Trinité, Notre-dame de l'Étang, un saint évêque, l'éducation de la Vierge, saint Louis) ;
- le groupe de la Trinité, sculpture en pierre ;
- la croix d'autel en argent, XVII^e siècle ;
- la statue de sainte Reine, en pierre polychrome ;

conservés dans l'église Saint-Louis et Saint-Martin de Lantenay (Côte-d'Or) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables de son exécution.

Fait à Dijon, le : - 3 SEP. 2018

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint,


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

*Bâton de procession
Vierge à l'enfant*

bois
XIXe siècle

Lantenay, église



*Bâton de procession
La Trinité*

bois
XIXe siècle

Lantenay, église



*Bâton de procession
ND d'Etang*

bois
XIXe siècle

Lantenay, église



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

Inscription au titre des monuments historiques

*Bâton de procession
saint évêque*

bois
XIXe siècle

Lantenay, église



*Bâton de procession
Education de la Vierge*

bois
XIXe siècle

Lantenay, église



*Bâton de procession
saint Louis*

bois
XIXe siècle

Lantenay, église



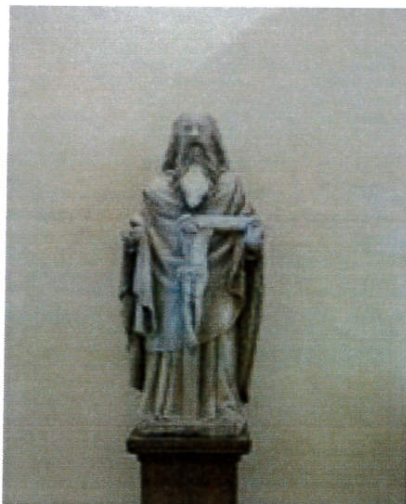
Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

Inscription au titre des monuments historiques

Groupe de la Trinité

pierre
XVe siècle

Lantenay, église



Croix d'autel

argent
XVIIe siècle

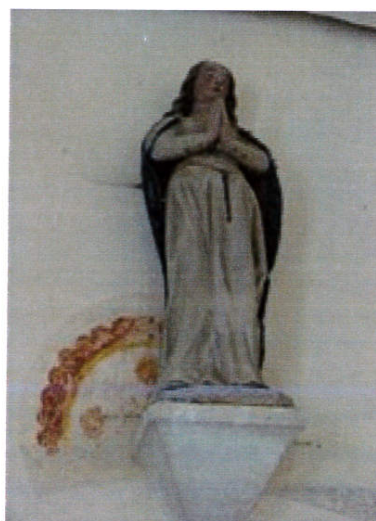
Lantenay, église



Sainte Reine

pierre polychrome
XVIIe siècle

Lantenay, église



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-030

Nièvre SAINT-SAULGE tableau commémoratif
1914-1918

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : tableau commémoratif
1914-1918, curé P. Renard, conservé dans l'église Saint-Saulge de Saint-Saulge*



PRFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Saint-Saulge (Nièvre)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu le courrier de l'Association diocésaine de Nevers, propriétaire, en date du 11 septembre 2018, donnant son accord pour une inscription au titre des monuments historiques,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'oeuvre du curé Renard, notamment pour sa monumentalité, l'originalité de la composition et de l'iconographie,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- *tableau commémoratif* 1914-1918, curé P. Renard,

conservé dans l'église Saint-Saulge de Saint-Saulge (Nièvre) et appartenant à l'Association diocésaine de Nevers.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne qui sera responsable de son exécution.

Fait à Dijon, le : - 3 SEP. 2018

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation, Anne MATHERON
le Directeur régional adjoint,


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Tableau commémoratif 1914-1918

Curé P. Renard
bois et toile
XXe siècle

Saint-Saulge, église



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-031

Nièvre SUILLY-LA-TOUR, groupe sculpté en plâtre
représentant Le Jugement du Christ,

*Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant : groupe sculpté en plâtre
représentant le Jugement du Christ, XIXe siècle, attribué au sculpteur Armand Martial, conservé
dans l'église de Suilly-la-Tour*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Suilly-la-Tour (Nièvre)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, et en raison de sa grande qualité artistique,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- groupe sculpté en plâtre représentant *Le Jugement du Christ*, XIX^e siècle, attribué au sculpteur Armand Martial ;

conservé dans l'église de Suilly-la-Tour (Nièvre) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire, et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint,

Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Le jugement du Christ

attribué à Armand Martial
plâtre

Sully-la-Tour, église



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-034

Saône-et-Loire SAINT-BONNET-DE-JOUX, collection
hippomobile conservée dans les écuries du château de
Chaumont

*Sont inscrits au titre des objets mobiliers suivants : 10 véhicules conservés dans les écuries du
château de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu le courrier de Mme Anne de Laguiche, propriétaire, en date du 8 septembre 2018, donnant son accord pour une inscription au titre des monuments historiques,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'ensemble remarquable de véhicules hippomobiles,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- 10 véhicules : *le Tilbury* de la maison Retif de Sancoins, *un Coupé*, *un Omnibus* privé de la maison Henry fils de Nancy, *le Buggy* de la maison Poulain de Paris, *le Buggy* de la maison Perret de Paris ; *le Milord* de la maison Delongueil de Paris ; *la Wagonnette* de la maison Voisin-Ray de Saint-Pourcain ; *le Phaéton* de chasse ; *la Voiture de foire* de la maison Bouillin de Chalon-sur-Saône, *le Tonneau* de la maison Dimpres à Paris ; XIX^e-XX^e siècle ;

conservés dans les écuries du château de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire) et appartenant à Madame Anne de Laguiche.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution.

Fait à Dijon, le : 03 SEP. 2018

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint Anne MATHERON

François MARIE

1 – TOMBEREAU, ferme de l'Étang Chot dépendant du château, anonyme, mauvais état de conservation.



2 – PHAÉTON, Communs du château de Chaumont, maison PROST fils de Saint-Bonnet-de-Joux, mauvais état de conservation.

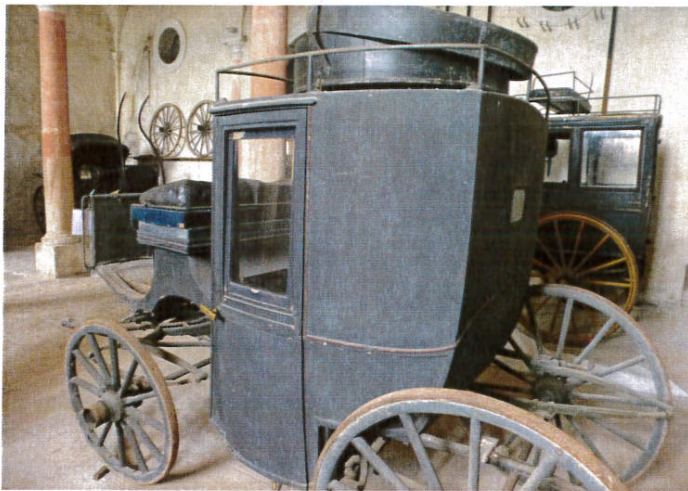


Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 – Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

3 – TILBURY, écurie du château de Chaumont, salle sud, RETIF à Sancoins.



4 – COUPÉ, écurie du château de Chaumont, salle sud, anonyme, initiales CH sur les poignées, présence d'une boîte à crinolines sur le toit. Voiture peinte en noir (goudron?), traces de dorure en dessous.



Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 – Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

5 – OMNIBUS PRIVÉ, écurie du château de Chaumont, salle sud, J. HENRY fils, Nancy, n°136. Présente les armoiries de la famille de Montessus à l'arrière. Seul véhicule à ne pas provenir des collections de Chaumont, l'omnibus vient du château de Ballore (71). Il a été apporté par l'actuelle propriétaire.



Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 – Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

6 – BUGGY, écurie du château de Chaumont, salle sud, J. POULAIN ; 36 rue Marbeuf, Paris, 1908.



7 – BUGGY, écurie du château de Chaumont, salle sud, L. PERRET, 39 rue Boissière, Paris, n°158.



Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 – Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

8 – MILORD, écurie du château de Chaumont, salle sud, H^{TE} DELONGUEIL, à Paris.



9 – WAGONNETTE, écurie du château de Chaumont, salle de l'escalier, VOISIN-RAY à St Pourcain.



Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 – Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

10 – PHAÉTON DE CHASSE ou BREAK, écurie du château de Chaumont, salle de l'escalier, anonyme.



11 – VOITURE DE FOIRE ou WAGONNETTE, écurie du château de Chaumont, salle de l'escalier, BOUILLIN à Chalon-sur-Saône.



Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 – Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

12 – TONNEAU, écurie du château de Chaumont, salle de l'escalier, construction de voiture DIMPRES, 36 boulevard St Marcel à Paris.



Les écuries conservent également de très nombreux accessoires liés aux véhicules.



Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10758 – 21005 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 68 50 50 – Télécopie : 03 80 68 50 99 – Site Internet : www.bourgogne.culture.gouv.fr

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-035

Yonne PACY-SUR-ARMANÇON, 8 statues et un tableau et son cadre représentant saint Michel apparaissant à Anne de Souvré

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants : 8 statues provenant de la chapelle Saint-Georges, un tableau et son cadre représentant saint Michel apparaissant à Anne de Souvré, conservés dans l'église paroissiale de Pacy-sur-Armançon.



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Pacy-sur-Armançon (Yonne)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets désignés ci-après présente, au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

* 8 statues provenant de la chapelle Saint-Georges :

- sainte Catherine du XVI^e siècle,
- Trinité du XVII^e siècle datée 1628,
- sainte Brigide,
- Vierge à l'enfant en pierre décapée,
- Vierge à l'enfant polychrome sous badigeon gris tenant un bouquet,
- Vierge à l'enfant polychrome,
- sainte Luce,
- tête sculptée du XIV^e siècle,

* un tableau et son cadre représentant *saint Michel apparaissant à Anne de Souvré* ;

conservés dans l'église paroissiale de Pacy-sur-Armançon (Yonne) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui sera responsable de son exécution.

Fait à Dijon, le : - 3 SEP. 2018

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint,

Anne MATHERON


François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

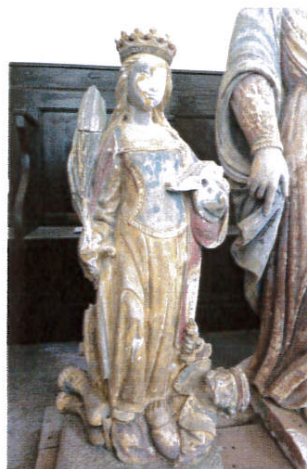
Tête sculptée

Pierre
XIV^e siècle
Pacy-sur-Armançon, chapelle Saint-Georges
déposée à l'église paroissiale



Sainte Catherine

Pierre polychrome
XVI^e siècle
Pacy-sur-Armançon, chapelle Saint-Georges
déposée à l'église paroissiale



Trinité

Pierre
1628
Pacy-sur-Armançon, chapelle Saint-Georges
déposée à l'église paroissiale



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

Inscription au titre des monuments historiques

Sainte Brigide

Pierre polychrome

Pacy-sur-Armançon, chapelle Saint-Georges
déposée à l'église paroissiale



Vierge à l'enfant

Pierre décapée

Pacy-sur-Armançon, chapelle Saint-Georges
déposée à l'église paroissiale



Vierge à l'enfant au bouquet

Pierre polychrome

Pacy-sur-Armançon, chapelle Saint-Georges
déposée à l'église paroissiale



Inscription au titre des monuments historiques

Vierge à l'enfant

Pierre polychrome

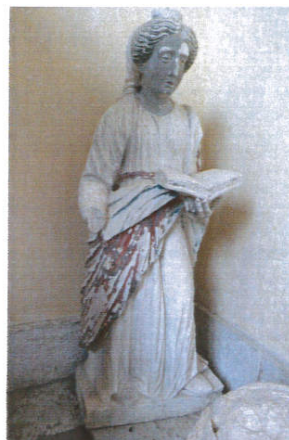
Pacy-sur-Armançon, chapelle Saint-Georges
déposée à l'église paroissiale



Sainte Luce

Pierre polychrome

Pacy-sur-Armançon, chapelle Saint-Georges
déposée à l'église paroissiale



Saint Michel apparaissant à Anne de Souvré

huile sur toile

XIV^e siècle

Pacy-sur-Armançon, chapelle Saint-Georges
déposée à l'église paroissiale



Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne – Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-032

Yonne SERMIZELLES Notre-Dame d'Orient, Notre Dame
des pauvres, Croix de procession

*Sont inscrits au titre des monuments historiques les trois objets mobiliers suivants : Notre Dame
d'Orient, Notre Dame des pauvres, Croix de procession, XXe siècle, sculptures déposées dans
l'église paroissiale de Sermizelles*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
d'objets mobiliers à Sermizelles (Yonne)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 juin 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets de Marc Hénard désignés ci-après, réalisés pour la chapelle Notre-Dame d'Orient, œuvre d'art totale classée au titre des monuments historiques, présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques les trois objets mobiliers suivants :

- *Notre Dame d'Orient,*
- *Notre Dame des pauvres,*
- *Croix de procession, XX^e s.*

sculptures déposées dans l'église paroissiale de Sermizelles (Yonne) et appartenant à l'Association diocésaine de Sens-Auxerre.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture sera notifié au propriétaire qui sera responsable de son exécution et à la mairie dépositaire.

Fait à Dijon, le : **- 3 SEP. 2018**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation

La Directrice régionale des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

P/La Directrice régionale
des affaires culturelles,
et par délégation,
le Directeur régional adjoint, Anne MATHERON

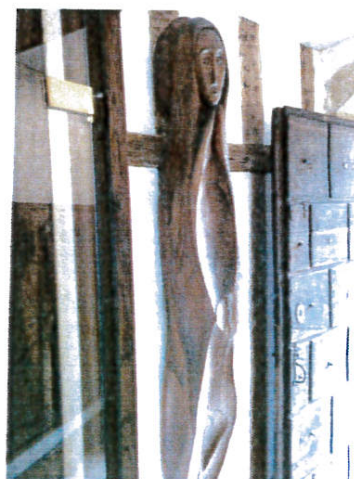

François MARIE

Inscription au titre des monuments historiques

Notre Dame d'Orient

Marc Hénard
1958
bois

Sermizelles, Chapelle Notre-Dame-d'Orient,
déposée à l'église paroissiale



Notre Dame des Pauvres

Marc Hénard
1958
bois

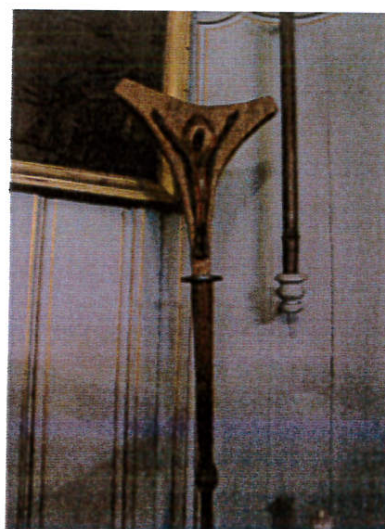
Sermizelles, Chapelle Notre-Dame-d'Orient,
déposée à l'église paroissiale



Croix de procession

Marc Hénard
1958
bois

Sermizelles, Chapelle Notre-Dame-d'Orient,
déposée à l'église paroissiale



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-10-03-003

Décision portant habilitation des agents exerçant les missions d'inspection du travail - Mines et carrières

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Dijon, le 3 octobre 2018

Service Prévention des Risques

Département risques accidentels

Référence : DPMI/WG/YL/MLH
Affaire suivie par : Yves LIOCHON et Wilfried GERARD
Mél. : yves.liochon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 45 83 21 70 – Fax : 03 45 83 22 95

DÉCISION PORTANT HABILITATION
DES AGENTS EXERÇANT LES MISSIONS D'INSPECTEUR DU TRAVAIL

N° BFC-2018-

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code du travail, notamment son article R. 8111-8 (mines et carrières).

DÉCIDE

Article 1 :

Les agents figurant dans le tableau ci-après sont habilités, en application de l'article R 8111-8 du Code du travail, à exercer les missions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières de la région de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que dans leurs dépendances légales :

NOM - Prénom	Affectation
BERTHAUT Lucile	UD 39
BERTRAND Marie-Céline	UD 58/89 - Auxerre
BOUDIA Mimoun	UD 58/89 - Auxerre
COULON Arnaud	UD 71 - Chalon-sur-Saône
DWORATZEK Ganaël	UD 70/25 - Besançon
EVRARD Luc	UD 70/25 - Besançon
GALTIE Sébastien	UD 58/89 - Nevers

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – Fax : 33 (0) 3 81 21 69 99
TEMIS – 17 E rue Alain Savary – CS 31269 – 25005 BESANÇON Cedex
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Uds et SPR par scan - Dossier

NOM - Prénom	Affectation
GÉRARD Wilfried	Service prévention des risques 25
HUBERT Julien	UD 58/89 - Nevers
MAUDRY Sophie	Service prévention des risques 21
ROUX Gilles	UD 58/89 - Nevers
SERREE Eric	UD 90/25 - Belfort
TISSIER Stéphane	UD 21
VIENNET Gérald	UD 90/25 - Belfort

Article 2 :

Cette décision annule et remplace les précédentes.

L'habilitation est valable tant que l'agent ne fait pas l'objet d'un changement d'affectation.

Article 3 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur régional,



Jean-Pierre LESTOILLE